



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2025

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

La séance intervient à la suite de l'absence de quorum au Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, alinéa 2 :

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Le conseil peut délibérer sans règle de quorum (art. L 2121-17, al. 2).

<u>Date de la convocation :</u>	17 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	8
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votes :	9

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Mesdames Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI,

Messieurs Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Laurence BOURE, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD.

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 17 novembre 2025 et du 25 novembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
194	ALPAME	PANNEAUX ALUMINIUM	3 606,05	18/11/2025
195	KAENA	EROSION DES BERGES DU DORINET	2 780,00	18/11/2025
197	PROXIMARK	MARQUAGES AU SOL LES SAISIES HAUTELUCE NOVEMBRE 2025	5 406,81	01/12/2025
199	RSC	CHAINES EVEREST PRO	10 245,76	02/12/2025

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :**
Néant.

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
193	COLAS	ENROBES AVENUE DES JEUX OLYMPIQUES	8 607,40	14/11/2025
196	COLAS	DOS D'ANE RUE DE LA VOUTE	3 315,31	21/11/2025

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

17/11/2025	369 ET 123 ROUTE DU MONT BISANNE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD369 ET AD 123
17/11/2025	372 ET 120 ROUTE DU MONT BISANNE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD 372 ET AD 120
17/11/2025	371 ET 121 ROUTE DU MONT BISANNE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD 371 ET AD 121
17/11/2025	370 ET 122 ROUTE DU MONT BISANNE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD 370 ET AD 122
17/11/2025	373 ET 119 ROUTE DU MONT BISANNE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD 373 ET AD 119
27/11/2025	401 AVENUE DES CIMES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB 97-99-105-106-107- 108-109-110

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier**
- **vente parcelle boisée**

Néant

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**
 - 1- **Associations - Subventions aux associations cantonales 2026**

Des associations mènent des actions à l'échelle du Beaufortain. Ces associations font l'objet d'un subventionnement concerté entre les communes du secteur. A la suite d'une réunion des élus des communes concernées, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions listées ci-après :

	Montant attribué 2025	Demande 2026	Décision 2026	BEAUFORT	HAUTELUCE	VILLARD	QUEIGE
SOMME ALLOUÉE 34800€				0,48	0,17	0,16	0,19
Amicale des donneurs de sang du Beaufortain	800,00	1 000,00 €	1 000,00 €	480,00	170,00	160,00	190,00
Chorale du Beaufortain	600,00	600,00 €	600,00 €	288,00	102,00	96,00	114,00
le bonheur est dans le chant	600,00	700,00 €	600,00 €	288,00	102,00	96,00	114,00
Astragale du Mirantin		600,00 €	200,00 €	96,00	34,00	32,00	38,00
Club les Volatiles	300,00	300,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00
Football Club Beaufortain	6100,00	6 500,00 €	6 100,00 €	2928,00	1037,00	976,00	1159,00
Tennis Club du Beaufortain	5600,00	6 000,00 €	5 000,00 €	2400,00	850,00	800,00	950,00
AAPMA (pêche)	800	2 000,00 €	800,00 €	384,00	136,00	128,00	152,00
UNSS Collège	5500	10 000,00 €	5 000,00 €	2400,00	850,00	800,00	950,00
Club auto sport Beaufortain	6000	7 000,00 €	6 000,00 €	2880,00	1020,00	960,00	1140,00
Yoga en Beaufortain	900,00	1 000,00 €	900,00 €	432,00	153,00	144,00	171,00
La Cliqueraine	700,00	1 000,00 €	800,00 €	384,00	136,00	128,00	152,00
Gymnastique Volontaire Beauf.	800,00	800,00 €	600,00 €	288,00	102,00	96,00	114,00
Patrimoine Beaufortain	500,00	1 000,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00
Naturellement enfant	1500,00	500,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00
Judo 4 vallées	700,00	1 000,00 €	500,00 €	240,00	85,00	80,00	95,00
Les Tritons	1400,00	2 500,00 €	1 000,00 €	480,00	170,00	160,00	190,00
FSE Collège le Beaufortain	400,00	1 500,00 €	1 000,00 €	480,00	170,00	160,00	190,00
SAKURA	Pas de dde	450,00 €	300,00 €	144,00	51,00	48,00	57,00
Sagesse des Alpes	1600,00	2 000,00 €	1 600,00 €	768,00	272,00	256,00	304,00
ABB (Association beaufortaine du Bois)		5 000,00 €	2 000,00 €	960,00	340,00	320,00	380,00
Arts des sentiers		5 000,00 €	800,00 €	384,00	136,00	128,00	152,00
TOTAL	34800,00	51 450,00 €	34 800,00 €	16704,00	5916,00	5568,00	6612,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE l'attribution des subventions listées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à mandater les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme Huguette Braisaz membre de la commission vie locale indique que malgré les relances, certains dossiers sont incomplets ou mal remplis et que certaines associations disposent d'une trésorerie importante, d'où certains ajustements dans l'attribution.

Elle souligne également que l'enveloppe globale dédiées aux subventions cantonales n'a pas évolué et que des arbitrages sont nécessaires.

2- Associations – Subvention Transbeaufortain 2025

L'association Transbeaufortain sollicite une subvention au titre de l'exercice 2025, auprès des quatre communes du Beaufortain.

Il est proposé que la commune de Hauteluce accorde une subvention à hauteur de : 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE l'attribution de la subvention listée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à mandater la subvention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Xavier Desmarests et M. Yvan Blanc indiquent qu'ils ont rencontré les représentants de l'association. De nombreuses précisions ont été apportées par ces derniers.

Les élus soulignent l'importance de cette association mais souhaitent qu'une réflexion et qu'un travail soient menés afin d'optimiser les transports et l'organisation.

3- Affaires scolaires - Renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire

À la suite du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique, l'organisation du temps scolaire ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, une nouvelle demande de dérogation doit être transmise au conseil départemental de l'éducation nationale.

Par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2022, et par décision du conseil d'école du 14 octobre 2022, il avait été décidé de maintenir les horaires actuels, soit 8h30-12h et 13h30 -16h.

Il convient de renouveler cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE le renouvellement de l'organisation scolaire actuelle, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,

ETANT PRECISE que cette organisation prendra effet à la rentrée 2026 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Technique – Travaux – Environnement**

- 4- Bâtiment public – Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux et équipements communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE la passation de la convention précitée dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**5- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03
Lot n°15 – Serrurerie garde-corps - Avenant n°3**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE

LOT N° 15 : Serrurerie garde-corps

L'entreprise suivante a été retenue : METAL SERVICE ET AUTOMATISME

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	27 023,00
Avenant 1	1 228,80
Avenant 2	5 259,00
Avenant 3	650,00
Marché après avenant	34 160,80
% d'augmentation	26,41%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**6- Voirie publique – Déneigement - Convention d'utilisation d'un terrain privé comme
décharge à neige**

La commune de Hauteluce assure l'intégralité du déneigement des routes communales.

Afin de permettre le bon fonctionnement du service déneigement, la commune souhaite bénéficier d'une utilisation d'un terrain privé comme décharge à neige pour le secteur du Chozal.

Une convention avait été passée l'année dernière pour l'utilisation d'un ténement pour l'hiver 2024/2025.

Il est proposé de renouveler la convention, pour l'hiver 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE la passation de la convention ci-annexée dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

7- Voirie publique – Parking de l'aire du Col des Saisies – Marché public de travaux n°2025-04 pour l'aménagement du parking du Col des Saisies – Avenant n°2 – Modification

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking de l'aire du Col des Saisies, la commune a passé un marché public de travaux n°2025-04, avec l'entreprise SAS COLAS France.

Ces travaux ont nécessité des adaptations, et notamment :

- Reprise de l'assise maçonnée pour le remplacement de la borne horodateur,
- Reprise d'une zone en enrobée pour suppression d'un « flash », pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales,
- Moins-value sur la reprise de l'assise du parking.

Ces adaptations ont nécessité la passation d'un avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17/11/2025. L'avenant présenté intégrait une coquille. Il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 corrigé, dans les conditions ci-après :

Objet	Données € HT
Marché initial	316 699,50 €
Avenant n°1	2 623,30 €
<i>Avenant n°2 initial</i>	<i>-23 328,50 €</i>
Avenant n°2 corrigé	-22 408,50 €
Marché après avenants	296 914,30 €
% augmentation	-6,25%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE la passation de l'avenant n°2 corrigé au marché public précité dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

8- Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Demande de subvention - FDEC 2026 et autres dispositifs

La commune a la responsabilité de gérer les voies communales et les ouvrages attenants. A la suite des intempéries de novembre et décembre 2023, des dégâts importants ont été constatés sur certains ouvrages de la commune. Des travaux de prévention des risques naturels sont nécessaires.

En particulier, un secteur a été fortement impacté, nécessitant des aménagements de prévention des risques naturels : la voie communale 1, secteur Annuit La Croix.

Les travaux correspondants sont pour l'instant fixés à 766 550,00 € HT. Néanmoins, à la suite des intempéries du mois d'octobre 2025, de nouveaux glissements de terrains se sont produits sur la zone, nécessitant de nouveaux travaux de sécurisation.

Ces nouveaux travaux, imprévus initialement, vont fortement impactés le cout du projet et les finances communales. Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention, notamment au titre du FDEC 2026, pour faire face à ces nouveaux couts.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Objet	Montant € HT
Dépenses	1 322 529,54 €
<i>Chiffrage initial</i>	766 550,00 €
<i>Travaux supplémentaires</i>	555 979,54 €
Recettes	1 322 529,54 €
<i>DSEC</i>	113 989,00 €
<i>FREE</i>	41 600,00 €
<i>Fonds Vert</i>	En attente
<i>DETR 2026</i>	En attente
<i>FDEC 2026</i>	En attente
<i>Autofinancement communal</i>	1 166 940,54 €

Une demande de démarrage anticipée de l'opération est également sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention, notamment au titre du FDEC 2026,

SOLLICITE une demande de démarrage anticipée de cette opération,

AUTORISE le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention, et de signer tout document afférent à la présente délibération.

9- Voie communale – Secteur Annuit La Croix – Marché public de travaux n°2025-07 pour la sécurisation de la route de Belleville - Avenant n°1

Dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Belleville, la commune a passé un marché public de travaux n°2025-07, avec l'entreprise LEGENDRE.

Lors du Conseil municipal du 20 octobre 2025, la passation d'un avenant n°1 a été approuvée pour faire face à des sujétions techniques imprévues liées à des glissements du terrain.

Depuis, les conditions se sont dégradées, de nouveaux désordres sont survenus, rendant le projet d'avenant n°1 inopérant, et dont la signature n'était pas effective.

Les échanges avec les entreprises doivent continuer, afin de déterminer les modalités de poursuite des travaux.

A ce stade et dans l'immédiat, il a été convenu d'évaluer le coût d'immobilisation, de repli et de remontage du chantier, afin de passer un avenant n°1 et de permettre de fixer un cadre juridique et contractuel et à ces surcoûts.

Cette évaluation a été fixée ainsi :

- Coût global d'immobilisation et de repli du chantier : 53 237,50 € HT,
- Coût d'aménagement et de remontage du matériel : 15 945 € HT
- Total :

Les données financières relatives à cet avenant n°1 sont les suivantes :

Objet	Données (€ HT)
Marché initial	766 550,00 €
Avenant n°1	69 182,50 €
Marché après avenants	835 732,50 €
% augmentation	9,03%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché public précité dans les conditions exposées ci-avant, AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

• Finances

10- Finances – Occupation du domaine public – Tarifs – Modification

Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2024, la commune a modifié les tarifs d'occupation du domaine public.

Il est nécessaire de modifier le tarif suivant, à appliquer dès le 1^{er} juin 2025 :

Tarif d'occupation : étalage pour activité et prestation de loisirs : tarif de 60€ remplacé par le tarif de 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE la modification du tarif d'occupation du domaine public dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

11- Finances – Contractualisation d'un prêt – Exercice 2025

Le budget primitif 2025 de la Commune de Hauteluce prévoit la contractualisation d'un prêt pour permettre le financement des investissements de la collectivité.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Plusieurs établissements ont été sollicités. Les différentes offres sont présentées.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 proposées par La Banque Postale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre (Guy BRAISAZ)) :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Etablissement prêteur : La Banque Postale

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de rénovation de l'école

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/02/2026 , en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,76 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : _____ : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

12- Finances – Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales, est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du budget primitif.

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 suivants :

Opération	Chapitre	Compte	Budget 2025	Ouverture crédits 2026	Pourcentage 2026/2025
B107 - GROUPE SCOLAIRE	23 - Immo. en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	2 573 505,99 €	400 000,00 €	16%
EP201 - ECLAIRAGE PUBLIC	21 - Immo. corporelles	21538 - Autres réseaux	174 192,40 €	30 000,00 €	17%
T57 - TRAVAUX DIVERS	23 - Immo. en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	812 726,64 €	50 000,00 €	6%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre (Guy BRAISAZ)) :

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 exposée ci-avant,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

13- Finances – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Mme la Trésorière du service de gestion comptable d'Albertville a proposé à la Commune de Hauteluce d'approuver une liste de créances, pour approuver leur admission en non-valeur. Cette liste est la suivante :

02000_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_073005_20250630_801223526933				
Exercice pièce	Référence de la pièce	N° Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2021	T-300	1 TWNNER SPORTS JULIEN	50	NPAI et demande renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-512	1 BORDAT Alexandre	69	Poursuite sans effet
2017	T-307	1 HAYBALL Thomas	220	Poursuite sans effet
2017	T-307	2 HAYBALL Thomas	240	Poursuite sans effet
2016	T-318	1 NATALIA Denis	367	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-53	1 KSAWIER Aneta	385	Poursuite sans effet
2023	T-243	1 PRO LIFE ZORGVERZEKER	410	Poursuite sans effet
TOTAL			1741	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 1 741 €,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

- **Administration générale – Foncier**

- 14- Administration générale – Convention de mise à disposition des locaux accueillant la police municipale ainsi que l'agence postale communale des Saisies**

Il est rappelé que le SIVOM des Saisies est propriétaire du bâtiment « La Maison des Saisies ».
Pour les besoins des services communaux (police municipale et agence postale communale), le SIVOM des Saisies met à disposition des locaux de la Maison des Saisies à la commune de Hauteluce.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition des locaux accueillant la police municipale ainsi que l'agence postale communale des Saisies, avec la commune de Hauteluce.

La convention est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

**APPROUVE la passation de la convention ci-annexée dans les conditions exposées ci-avant,
AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 15- Administration générale – Prestation relative aux copieurs – Approbation du devis**

La commune dispose d'un parc de copieurs en location sous contrat depuis le 4 mai 2021.
Afin de prévoir le renouvellement du contrat à échéance au mois d'août 2026, ACS Alpes Communications Systems, titulaire du contrat, a fait une proposition d'offre commerciale.

Une demande a été faite auprès de Myosotis, qui gère le parc informatique de la commune sur les mêmes bases.

Après analyse des deux propositions, compte-tenu, qu'ACS donne satisfaction pour la gestion des copieurs, il a été décidé de retenir leur proposition commerciale pour la location, la mise à disposition de matériel, et le contrat de maintenance.

Le montant de la proposition est le suivant : 229 € HT/mois

Conditions de maintenance : facturation au réel consommé, sans forfait imposé :

- Copie monochrome : 0.0038 €
- Copie quadrichromie : 0,038 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

DECIDE de retenir la proposition commerciale d'ACS

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

16- Foncier - Demande d'autorisation de passage sur un terrain communal, pour la création d'une piste d'exploitation forestière privée

La commune a été destinataire d'une demande de COFORET qui souhaite réaliser une exploitation forestière pour une coupe sanitaires sur les parcelles B 325 – 324 -327 située à Saint Sauveur.

Il est prévu une exploitation définitive du bois d'épicéa touché par le scolyte avec un reboisement de différentes espèces en mélange. Pour l'exploitation de la partie haute des parcelles, les bois doivent être remontés jusqu'à la route forestière de la Thuilettaz, ce qui nécessite la création d'une piste forestière ou d'une antenne de débardage sur la parcelle communale B 115 sur une largeur de 4 m et une longueur de 50 m.

L'ONF a effectué une visite sur site pour le piquetage de la piste, et a consulté le service RTM sur les sujets risques naturels et évolué le projet sur l'aspect environnement. Le projet n'appelle pas de remarque complémentaire de leur part et n'est pas incompatible avec l'aménagement forestier de la forêt communale.

L'ONF a émis un avis favorable au projet sous les réserves suivantes :

- Achat par la COFORET des bois d'emprise de la forêt communale après proposition ONF et validation commune
- Période des travaux de terrassement : à définir en lien avec les services de la commune et l'ONF
- Début de travaux : état des lieux avant et après travaux par les services de la commune et/ou par l'ONF avec un délai de prévenance de 48h minimum
- Prévenir les riverains au moins 48h avant le début des travaux, à la charge de la COFORET
- Terrassement de la piste dans les règles de l'art et selon le piquetage terrain : le terrassement ne devra pas impacter l'assise de la route forestière, la gestion des eaux de ruissellement devra également être prise en compte dans le projet (par la présence de berceaux par exemple), et des talus à l'équilibre
- Les travaux devront préserver les bornes forestières à proximité du chantier.

A la suite de cet avis, il convient à la commune de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

AUTORISE la coopérative forestière COFORET à créer une piste d'exploitation forestière sur la parcelle B 115, à ses frais

PRECISE que les prescriptions émises par l'ONF devront être respectées

PRECISE que cette piste privée ne relève pas de la responsabilité de la commune, qui n'en aura pas la gestion, ni la charge d'entretien,

PRECISE que la passation d'une convention sera réalisée, afin de définir les responsabilités des parties,

PRECISE que le chantier devra se dérouler en dehors des mois de juillet et d'août

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

17- Administration générale – Mission archivage – Convention avec le CDG73

La commune de Hauteluce a besoin de faire réaliser une mission d'archivage. Il est proposé de faire réaliser cette mission par les services du Centre de Gestion de la Savoie (CDG73), nécessitant la passation d'une convention, qui est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE la passation de la convention ci-annexée dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

18- Administration générale – Prestation juridique

La commune de HAUTELUCE souhaite recourir à une prestation d'assistance juridique portant sur deux marchés publics de travaux relatifs à :

- La réhabilitation bâtiment public hébergeant école-crèche et logements communaux ;
- La sécurisation de la route de Belleville-Secteur Annuit.

Il est proposé de retenir le prestataire suivant :

Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'Avocats, Demeurant 5, rue Félix Poulat – 38 000 GRENOBLE Avocats au Barreau de Grenoble

Le montant de la prestation est estimé ainsi : 14 460,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

APPROUVE la passation de la prestation indiquée ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

• Points divers

Néant

Xavier DESMARETS, Maire 	Huguette BRAISAZ, Secrétaire de séance 
--	--